

Emploi de salariés : prévenir les accidents

Les accidents dans les exploitations agricoles sont encore trop fréquents (chute, renversement des automoteurs, utilisation de matériel trainé, tracté ou à poste fixe...) et trop souvent graves, voire mortels. Ce phénomène est aggravé par l'agrandissement des exploitations et l'emploi de plus en plus fréquent de salariés. La santé et la sécurité des salariés au travail devient donc un enjeu majeur.

Les points d'attention concernant l'emploi de vos salariés

1- Facteurs humains :

- accidents du travail,
- maladies professionnelles,
- troubles psycho-sociaux.

Il en va de votre responsabilité !

2- Aspects juridiques :

- responsabilité civile et faute inexcusable,
- responsabilité pénale (amende, peine de prison),
- actions prud'homales (temps et conditions de travail).

Pensez à vous protéger.

Nota

Les formations techniques et le respect des obligations réglementaires sont un gage d'efficacité et d'implication de vos salariés !

Ce que dit la réglementation...

Le **Code du travail** impose aux employeurs le respect d'un certain nombre de mesures notamment :

La sécurité incendie :

un contrôle annuel des extincteurs et la formation du personnel à leur utilisation (Articles R4227-28 et 29) ainsi que la vérification périodique de vos installations électriques (Articles R4226-14 à 20) ;

La protection contre l'exposition aux produits dangereux :

les produits phytosanitaires, mais aussi les désinfectants, solvants, lubrifiants, poussières de bois, amiante...

La protection contre les accidents du travail :

chute, renversement des automoteurs, coupure.

Ces risques doivent être identifiés au travers du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce document permet d'identifier les risques professionnels, lister les mesures de prévention existantes et mettre en place des actions permettant de limiter voire supprimer ces risques. Votre caisse MSA vous fournira tous les détails vous permettant de compléter ce document.

Les solutions de prévention à votre disposition...

La formation

- Connaissance du DUERP et des consignes et procédures
- Connaissance de l'utilisation des équipements de sécurité
- Utilisation des machines et outils
- Vérification du bon niveau de compétence

► Mise à disposition des équipements

- Extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques
- Une trousse de premier secours (si le salarié se blesse)
- Éventuellement, un téléphone portable ou un PTI (protection des travailleurs isolés), permettant, en cas d'accident, au salarié de se signaler aux secours ou à toute autre personne susceptible de lui venir en aide
- Équipements de protection individuelle (EPI) : vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, lunettes, casque antibruit, visières...
- Un kit Covid-19 : masques, gel hydro alcoolique, rappel écrit des préconisations...

► L'hygiène et la propreté

- Rangement des bâtiments et de la cour (particulièrement l'atelier et les zones de circulation)
- Entretien général des lieux pour prévenir les chutes et glissades même sans gravité

► L'entretien et la conformité des automoteurs

- Mise en place d'arceau et de ceinture de sécurité dans le cas où le tracteur n'en est pas équipé
- Entretien régulier des matériels afin d'éviter les risques de départ de feu
- Contrôle régulier des engins de levage
- Nettoyage et protection des organes de transmission (exemple : cardans, roulements...)

► Les règles d'or à destination des salariés :

- Port de la ceinture de sécurité dans tout engin agricole (les accidents de la route dans des véhicules agricoles sont la première cause de mortalité des agriculteurs, le port de la ceinture est loin d'être un réflexe pour tous)
- Respect des limitations de vitesse
- Arrêt du moteur avant toute intervention sur l'automoteur

Nos solutions Abeille Assurances

- Notre **assurance multirisque exploitation agricole Abeille Assurances** couvre votre responsabilité en tant qu'employeur envers vos salariés et tout particulièrement en cas de faute inexcusable.
- Grâce à la garantie du conducteur de notre **assurance flotte agricole Abeille Assurances**, vos salariés sont également couverts lorsqu'ils sont au volant de tout véhicule automoteur.
- Et, pour encore mieux vous protéger, notre **assurance responsabilité du dirigeant Abeille Assurances** vous couvre lorsque vous êtes personnellement mis en cause.



Pour plus d'information, contactez votre Agent Général Abeille Assurances !

► Besoin de vous équiper ?

Nous vous accompagnons dans la mise en œuvre de mesures de prévention par des conseils et des réductions tarifaires. Équipez-vous en extincteurs, protections individuelles, protections Covid, à tarif préférentiel grâce à notre partenariat avec **PB Sécurité Securama**.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre Agent Général Abeille Assurances.